

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la Commission n°70

chargée de l'examen du préavis N° 2018/21 « Financement du programme d'efficacité énergétique équiwatt pour la période 2019 à 2022 ».

La commission a siégé le 22 juin 2018, de 08h à 10h, dans la salle de conférences du SIL

Elle était composée de Mmes Karine Roch (rempl. A. Berguerand), Marie-Thérèse Sangra et Anita Messere (rempl. M. J.-L. Chollet) et de MM. Romain Felli, Jean-Daniel Henchoz (rempl. Mme F. Bettschart-Narbel), Jacques Pernet, Johan Pain, Georges-André Clerc, Vincent Vouillamoz et Gianfranco Gazzola, président-rapporteur.

MM. Musa Kamenica et André Mach étaient excusés.

La Municipalité et l'administration étaient représentées respectivement par M. Jean-Yves Pidoux, directeur des SIL, accompagné par M. Nicolas Waelti, secrétaire général, M. Baptiste Antille, chef de la division Politique énergétique et Mme Mireille Pahud, assistante du secrétaire général, qui a rédigé les notes de séance et que nous remercions chaleureusement.

En début de séance, M. Pidoux, après les présentations d'usage des personnes de la délégation de l'administration, procède à la présentation du préavis en discussion, qui fait suite au rapport-préavis 2014/65 concernant le lancement d'un programme de maîtrise de l'énergie, équiwatt, pour une phase pilote de 3 ans qui prendra fin au 31 décembre 2018. Il rappelle que ce programme est financé par le Fond pour l'efficacité énergétique (FEE), alimenté par une taxe sur l'électricité de 0.25 ct/kWh représentant un montant total d'environ 1.6 million de francs par année. Le démarrage du programme d'efficacité énergétique a été progressif et l'ensemble des mesures proposées a nécessité beaucoup de coordination avec de nombreux acteurs, initialement avec le SIG, dont équiwatt a repris certains plans d'action, puis la Migros et Jumbo pour la vente de LED à 50%, Topten pour le froid professionnel, ou encore les associations faîtières actives dans l'efficacité énergétique et l'instance fédérale Pro-Kilowatt. Aujourd'hui, il a atteint une vitesse de croisière satisfaisante et un dynamisme prometteur avec les instances cantonales comme la Direction cantonale de l'énergie (DIREN) et au niveau intercommunal pour mutualiser les coûts et en augmenter la visibilité. Les perspectives de collaboration avec d'autres communes sont bonnes : un partenariat a été conclu avec Yverdon-les-Bains, et l'Union des communes vaudoises a fait bon accueil aux propositions lausannoises. Un programme comme équiwatt doit viser le long terme, mais le préavis se limite à proposer un prolongement du financement sur une période de quatre ans, de 2019-2022, puisque, durant les trois à quatre ans à venir, des changements considérables sont attendus dans les législations sur l'énergie à l'échelle européenne et, par conséquent, nationale, avec des répercussions en cascade au niveau cantonal puis communal. Equiwatt a fait preuve d'un dynamisme et d'une solidité remarquable et le souhait est bien de pérenniser ce programme une fois le paysage législatif stabilisé.

La présentation de M. le directeur est suivie d'une projection de diapositives, commentées par M. Antille, illustrant l'évolution temporelle du programme équiwatt depuis son lancement ainsi que son bilan 2016-2018 en termes financiers et d'économies d'énergies. En passant en revue les objectifs 2019-2022, il présente deux scénarios différents (points 5.4.1 et 5.4.2 du préavis) : avec un soutien de Pro-Kilowatt et sans ce soutien. Actuellement, les prélèvements sur le FEE sont supérieurs aux recettes et ses réserves financières seront épuisées à fin 2022. Toutefois, la rétribution à prix coûtant (RPC) lausannoise, dotée de 700'000 francs par an, sera révisée prochainement à la baisse pour prendre en compte l'évolution de la RPC fédérale, ce qui libérera des ressources. L'état financier du fond devrait, en principe, être assuré au-delà de 2022. Le préavis prévoit un montant de 860.000 francs pour 2019, avec 2 opérations éco-sociales planifiées, puis 750.000 francs par an de 2020 à 2022, soit un total de 3.110.000 francs. Pour ces deux dernières années, le montant, selon le préavis, pourrait être augmenté par la Commission des finances jusqu'à un plafond de 900.000 francs, en cas de non renouvellement du soutien de Pro-Kilowatt et sous réserve de disponibilités financières suffisantes du FEE.

Au terme des présentations, le président ouvre la discussion générale. Une commissaire félicite les SIL pour leur travail et pose diverses questions sur les visites à domicile et les bilans énergétiques. M. Antille précise, en répondant à l'une d'elles, que, lors des visites à domicile, on se limite à donner des conseils en direct sur le choix et l'utilisation des appareils électriques domestiques, sur l'éclairage et le chauffage, mais sans émettre un rapport écrit qui est proposé lors des audits énergétiques de l'enveloppe des bâtiments, prestations payantes hors équiwatt. A la question du pourquoi ces visites sont limitées aux ménages occupant un logement subventionné, M. Pidoux répond que les opérations éco-sociales ont été prévues dans une perspective énergétique mais aussi pour contrebalancer l'effet linéaire des consommations sur les ménages. Puisque tous paient le même prix pour le kWh, la facture énergétique est plus lourde, proportionnellement, pour les ménages à bas revenu. Les mesures éco-sociales ont un léger effet de redistribution et on a ainsi voulu les focaliser sur les bénéficiaires de logements subventionnés. Elles ont aussi un effet social positif pour les ambassadeurs qui sont recrutés au sein des bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) et cela a permis à environ 30% d'entre eux de retrouver un travail suite à leur participation au programme. M. Pidoux rappelle aussi que seules les opérations éco-sociales visent spécifiquement les ménages modestes tandis que d'autres actions permettent de toucher tous les lausannois ou visent les commerces et entreprises. L'opération éco-social prévue à Prilly se réalisera aux frais de cette commune, et l'équipe équiwatt sera rémunérée pour son travail de préparation et coordination. M. Waelti précise que, puisqu'en 2021 la grande majorité des logements subventionnés aura bénéficié d'une opération éco-sociale, équiwatt réfléchit à étendre les visites, hormis la gratuité complète, à l'ensemble des ménages lausannois.

Un commissaire demande le montant attribué au FEE en 2015 par le préavis 2014/65 et quel montant aura été dépensé à la fin de la phase pilote. M. Waelti indique que, sur les 4.247.000 francs attribués, on prévoit de dépenser un peu moins de 2.000.000 francs. Les hypothèses d'économies de kWh prévues par le préavis, établies avec le SIG, ont été revues à la baisse en tenant compte du contexte vaudois et la cible raisonnable, ainsi que la dépense, ont été divisées par deux, tout en maintenant l'efficience des coûts investis par rapport au préavis initial.

Un commissaire aimerait connaître le montant en francs des économies réalisées grâce au programme et si des contrôles dans les ménages sont organisés. M. Antille informe que les hypothèses utilisées pour calculer les économies induites ont été comparées avec la consommation effective après la première opération aux Boveresses, ce qui a permis de constater une faible marge d'erreur. M. Pidoux précise que ce sont les ménages, pas les SIL, qui réalisent ainsi des économies. Selon les projections, équiwatt devrait permettre une économie estimée à 3 millions de kWh par an équivalant à 750.000 francs.

Une commissaire souligne l'intérêt pour le programme équiwatt de prendre en compte également les économies de chaleur. Elle estime important de collaborer aussi avec le monde associatif, même si les modalités sont sans doute différentes qu'avec d'autres mandataires. Elle rappelle que, par exemple, l'association IteXADER, mentionnée dans le préavis pour son exposition pour les écoles, a également collaboré à la réalisation de la première opération éco-sociale.

Un commissaire relève que l'efficacité énergétique est l'un des piliers de la politique énergétique lausannoise avec le soutien à la production locale à partir de sources renouvelables. Il souhaite avoir des précisions sur l'activité du FEE dans ce dernier domaine.

M. Pidoux cite la rétribution à prix coûtant (RPC) lausannoise, mise en place dès 2010 comme soutien à l'énergie solaire photovoltaïque pour pallier le blocage de la RPC fédérale. La Ville a été suivie par le Canton avec une mesure de soutien de ce type. La RPC lausannoise bénéficie pour sa majeure partie à SI-REN qui produit 2/3 de l'énergie solaire à Lausanne. Aujourd'hui, le FEE intervient souvent pour des projets pilotes de production d'énergie renouvelable. L'installation de biométhanisation des Saugealles, le projet Sirius de géothermie à 500 mètres et l'hydrolienne testée à Lavey ont, par exemple, été soutenus par le FEE.

Aux questions d'un commissaire, M. Pidoux répond que les audits de l'enveloppe des bâtiments sont payants. Il indique aussi que tous les clients raccordés au réseau des SIL s'acquittent de la taxe qui alimente le FEE, les entreprises comme les ménages. Il explique que le concept de société à 2'000 Watts fixe une cible en puissance. Pour obtenir la consommation cible correspondante, il faut multiplier cette puissance par les 8'760 heures contenues dans une année. Cette consommation prend en compte tous les besoins énergétiques, y compris la mobilité et l'énergie grise. C'est un chiffre que l'on ne comprend pas immédiatement, mais c'est un outil de communication. Le concept reste en soi un objectif défendable.

M. Waelti rappelle à ce propos que les bâtiments construits en droit de superficie sur des terrains lausannois sont soumis aux objectifs énergétiques 2050 de la société à 2'000 Watts. L'écoquartier des Plaines-du-Loup vise lui l'objectif extrêmement ambitieux fixé par la vision finale du concept de société à 2000 Watts pour l'année 2150. La consommation d'énergie et les émissions de CO₂ seront très faibles, mais les technologies à mettre en œuvre sont coûteuses.

Un autre commissaire trouve que le préavis est exemplaire, y compris pour ses effets de redistribution sociale. Il relève qu'il est aussi honnête, avec un bilan qui ne masque pas les erreurs sur les hypothèses de départ. Il pose plusieurs questions : l'abaissement des objectifs est-il lié au projet de réorganisation Ariane, le comptage des économies tient-il compte de facteurs évolutifs et, enfin l'énergie grise est-elle prise en compte ? Il souhaite enfin savoir si et comment l'on évite les effets d'aubaine, soit le financement par équiwatt d'une action qui aurait été réalisée de toute façon.

M. Pidoux confirme qu'Ariane a pris beaucoup d'énergie aux collaborateurs des SIL, particulièrement aux cadres. Toutefois, équiwatt a plutôt moins souffert que d'autres projets. La relative lenteur au démarrage est plutôt due à la mise sur pied du programme et au retard entre la communication et la réalisation des mesures, en particulier pour les entreprises.

M. Antille indique que les économies sont calculées en prenant en compte la durée de vie moyenne résiduelle des appareils remplacés. L'économie calculée sur la durée de vie est également abaissée par un facteur tenant compte du taux de remplacement naturel. L'énergie grise n'est pas prise en compte. Les hypothèses retenues pour le comptage des économies sont régulièrement revues et remises à jour. M. Antille tient à relever qu'Ariane a permis un décloisonnement au sein des SIL profitable au programme équiwatt.

M. Waelti, pour sa part, indique que les effets d'aubaine sont inévitables. Il serait possible de les chiffrer par des mesures de sondage et des entretiens qualitatifs mais cette démarche est trop coûteuse. Méthodologiquement, on estime pour équiwatt que les effets d'aubaine sont compensés par les effets rebonds, soit les mesures qui sont prises en plus, après avoir bénéficié d'une subvention, par effet de sensibilisation, et qui ne sont pas comptabilisées dans les économies.

Un commissaire aimerait savoir quelle démarche peut entreprendre un locataire pour un changement d'un appareil encastré. M. Pidoux répond que la prime électroménager est également prévue pour les gérances, pour les inciter à opter pour des appareils A+++. Toutefois, le locataire a peu de possibilité d'influencer la gérance sur le rythme et les modalités de changement.

Un commissaire estime que le FEE ne devrait pas être géré par les SiL qui sont des pourvoyeurs d'énergie. Ce n'est pas à qui la vend de s'occuper également des économies d'énergie. Ces deux activités devraient être dissociées.

M. Pidoux rappelle que la stratégie énergétique 2050 de la Confédération fixe des objectifs d'économies d'énergie non contraignants mais très ambitieux. Tous les énergéticiens doivent affirmer leur soutien dans ce domaine où ils occupent une place à la fois privilégiée même si, de façon paradoxale, toute action d'amélioration de l'efficacité énergétique contribue à réduire leurs ventes. Les SiL sont mieux placés que les acteurs privés pour faire face à cette sorte de schizophrénie et mener une véritable politique énergétique. En effet, les collectivités publiques sont habituées à arbitrer entre des impératifs contradictoires dans leurs différentes politiques publiques.

M. Pidoux, en répondant à un commissaire, indique que si le budget alloué n'a pas été utilisé en entier, ce n'est pas à cause d'un problème de ressources en personnel, qui sont bien dimensionnées par rapport aux objectifs du programme et en fonction des disponibilités financières du FEE. En ce qui concerne la fiscalité écologique, il faut prendre acte qu'il y a peu de formations politiques favorables aux taxes, pour différentes raisons. La Ville de Lausanne pratique déjà une certaine fiscalité écologique avec le FEE et le Fonds pour le développement durable et un élargissement de cette action nécessiterait un débat qui ne peut avoir lieu dans le cadre de cette commission.

M. Antille, suite à une question de la même commissaire, indique que l'économie de prix de 50% sur les LEDs est financée à 50% par la Migros (soit 25% du prix), à 25% par le Canton (soit 12.5% du prix) et à 25% par équiwatt pour le MMM de Chauderon qui est sur son périmètre (soit 12.5% du prix). Pour les MMM hors périmètre équiwatt, cette dernière part est assumée par le gestionnaire de réseau, la commune dans laquelle se trouve le magasin, ou, à défaut, par le Canton. Equiwatt ne finance pas les MMM hors de son périmètre ni les magasins Jumbo également hors périmètre, mais assure la coordination générale de l'opération.

Après la discussion générale, le président passe en revue le préavis point par point.

Un commissaire demande comment les entreprises sont contactées, et si elles sont sélectionnées. M. Antille répond qu'on utilise plusieurs moyens : campagnes téléphoniques systématiques pour toucher toutes les entreprises, contacts avec les associations faîtières et les bureaux spécialisés et visites sur sites. Les visites sont appréciées et permettent d'évaluer concrètement avec les entreprises les possibilités d'économies et d'avoir un rôle de conseil.

On évoque une collaboration avec IKEA qui vend des ampoules LED très bon marché de qualité. M. Waelti répond à la commissaire que cette enseigne est hors du périmètre équiwatt. En cas d'extension du programme à un niveau cantonal, il deviendrait possible de toucher également IKEA.

Un commissaire relève que le préavis mentionne une possible hausse de la taxe pour augmenter les ressources disponibles du FEE. Est-il aussi envisageable de baisser la taxe ?

M. Pidoux relève que le potentiel en lien avec les objectifs du FEE et du FDD est quasi inépuisable. S'il devait y avoir une accumulation de réserves financières, une diminution de la taxe pourrait être envisagée. Mais ça ne pourra pas se vérifier à moyen terme, puisque, comme le montre le préavis, le FEE aura épuisé toutes ses réserves à fin 2022. M. Pidoux relève que la taxe sur l'électricité qui finance l'éclairage public est, elle, régulièrement ajustée à la hausse et à la baisse, puisqu'elle vise la couverture des coûts de cette activité. Il indique qu'équiwatt permet à des personnes et des entreprises d'économiser de l'argent en réduisant leur consommation, qui peut dès lors être investi d'une autre façon avec des retombées économiques pour la ville.

Un commissaire fait remarquer que la mention « quartiers subventionnés » est incorrecte et malheureuse, voire stigmatisant, et qu'il aurait fallu parler de « quartiers à densité élevée de logements subventionnés ». Il relève que le préavis indique que les opérations éco-sociales se termineront en 2021, une fois la majorité des logements subventionnés touchés. Il souhaite que la Commission fasse le vœu que ces opérations se poursuivent, sous une autre forme, pour l'ensemble des ménages lausannois, en maintenant le recours à des ambassadeurs au bénéfice du RI. M. Antille indique que la réflexion est déjà en cours et que le financement pour l'opération éco-sociale figure au budget pour 2022, mais ce montant sera utilisé pour un plan d'action en cours de préparation au bénéfice des ménages lausannois. Le principe de la gratuité des équipements fournis aux ménages ne pourra bien sûr pas être maintenu et ne se justifierait pas. Le plan prévoira une participation incitative pour réaliser des actions visant à réduire la consommation des ménages, sur le modèle de ce qui est fait pour les entreprises. La réflexion prendra en compte le recours aux ambassadeurs au bénéfice du RI.

Sur demande explicite d'un commissaire, la composition du Comité du FEE nous a été indiquée dans les notes de séance. La voici :

- M. Jean-Yves Pidoux, municipal des SIL (président) ;
- M. Baptiste Antille, responsable de la division politique énergétique des SIL (gérant du fond) ;
- M. François Maréchal, professeur titulaire à l'EPFL ;
- M. François Schaller, responsable du domaine des ressources énergétiques à la Direction cantonale de l'énergie.

En outre, Mme Samira Dubart, déléguée au développement durable et gérante du FDD, participe aux séances comme invitée.

Le président, au terme de la discussion sur le préavis, passe au vote, conclusion par conclusion.

- **la conclusion 1 est approuvée par 8 voix pour et 2 abstentions ;**
- **la conclusion 2 est approuvée par 6 voix pour, une contre et 3 abstentions ;**
- **la conclusion 3 est approuvée par 8 voix pour et 2 abstentions ;**
- **la conclusion 4 est approuvée par 8 voix pour et 2 abstentions.**